

Liberté Égalité Fraternité

Service Environnement, eau, forêts

## Arrêté préfectoral n° 2023 - 1410 portant ouverture d'une enquête publique

Création d'une microcentrale hydroélectrique «Via Alpina » sur le torrent de la Chavière Commune de Val-Cenis-Termignon

> Le préfet de la Savoie Chevalier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre ler – relatif à l'eau suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DELORME directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie ;

Vu la demande de la SAS Hydroélectrique Via Alpina – 17 rue Isaac Newton – ZA Mas de Kle 2 - 34110 FRONTIGNAN, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique utilisant la force motrice du torrent de la Chavière sur le territoire de la commune de Val-Cenis-Termignon ;

Vu l'étude d'impact environnemental inclus au dossier de demande d'autorisation

l'avis délibéré de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 4 août 2023;

Vu la réponse du pétitionnaire du 26 octobre 2023 à l'avis de la MRAE ;

la désignation N° E23000192/38 en date du 29 novembre 2023, de Monsieur Jean FOURREAU en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Christian VENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée :

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

## Arrête

ARTICLE 1er : La demande déposée le 20 décembre 2021 par la SAS Hydroélectrique Via Alpina, en vue d'être autorisée à créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de la Chavière, sur la commune de Val-Cenis-Termignon est soumise à une enquête publique de 33 jours.

ARTICLE 2: Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Val-Cenis-Termignon du 22 janvier au 23 février 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Val-Cenis-Termignon (du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous – mail : ddt-seef@savoie.gouv.fr.

Monsieur Jean-Marie RAMEL de la société CAYROL International pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : <a href="mailto:mm.ramel@cayrolinternational.com">mm.ramel@cayrolinternational.com</a> – tel : 06.22.04.41.27) ;

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Val-Cenis-Termignon aux dates et heures ci-dessous :

- lundi 22 janvier 2024 de 9h30 à 12h00 ;
- vendredi 9 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 23 février 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4: Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : il sera tenu à sa disposition en mairie de Val-Cenis-Termignon.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie de Val-Cenis-Termignon- Rue de la Parrachée 73500 TERMIGNON, et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquêtes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité Chavière-Val Cenis).

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement) fera, avant le 7 janvier 2024 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de Val-Cenis. L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets.

ARTICLE 6: Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SAS Hydroélectrique Via Alpina à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, et l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7: La présente enquête sera également annoncée avant le 7 janvier 2024 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre le 22 et le 29 janvier 2024.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de Val-Cenis, les conseils communautaires de la communauté de communes de Haute-Maurienne-Vanoise et du Syndicat des Pays de Maurienne, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les délibérations intervenues seront adressées au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, sur lequel il sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Val-Cenis et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires - SEEF) pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <a href="https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs.">https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs.</a>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14: Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le président de la communauté de communes de Maurienne Vanoise, le maire de Val-Cenis, le commissaire enquêteur, la société Cayrol International, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 2 1 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Pour le Directeur Départementai des Territoires Le Directeur Adjoint

Thierry DELORME